



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 106-2018-A11 ET # 119-2017-A03

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 16 décembre 2024, le **règlement # 106-2018-A11 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs** a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 18 novembre 2024  
Adoption du règlement : 16 décembre 2024

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 16 décembre 2024, le **règlement # 119-2017-A03 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil** a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 18 novembre 2024  
Adoption du règlement : 16 décembre 2024

QUE les règlements # 106-2018-A11 et # 119-2017-A03 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ces règlements sont accessibles en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com), à la page Projets de règlements et procédures spécifiques.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 février 2025.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 février 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 17 février 2025.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_